

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 30 JUIN 2026

République Française

DCM 2026-047

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller absent :	01
Procuration :	01
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Pierre Yves PASQUALI

Pouvoir : Pierre Yves PASQUALI a donné procuration à Véronique MAURICE-RÉMONDAT.

Secrétaire de séance : Emilie GUILLORY

Affouage 2026-2027 : Demande de délivrance auprès de l'ONF et fixation de la redevance annuelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune accorde à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire uniquement à leur chauffage domestique personnel en le prélevant dans la forêt communale. Tout habitant occupant un domicile réel et fixe dans la commune peut bénéficier d'une part affouagère. Monsieur le Maire propose de reconduire, pour cette campagne d'affouage, le montant de la redevance annuelle soit 40.00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **demande** à l'O.N.F. de bien vouloir procéder au martelage et à la délivrance d'une coupe d'affouage communal en parcelle III, dans le secteur du lieu-dit « Roc Fiollet » ;
- **fixe** à 40,00€ la redevance annuelle par affouagiste et par lot de bois attribué, dont le recouvrement sera exigé avant le 31 décembre 2026 ;
- **précise** que l'attribution des lots sera faite par tirage au sort à la mairie, avec remise à chaque affouagiste du « Règlement d'exploitation des coupes affouagères 2026-2027 » rappelant les consignes de sécurité, précisant les délais, le traitement des rémanents,..... ;
- **demande** aux affouagistes de respecter, faute de déchéance, les délais du 30 avril 2027 pour l'abattage et le façonnage et du 31 octobre 2027 pour la vidange ;
- **précise** que la délivrance d'un lot à un affouagiste précédemment inscrit pourra être envisagée seulement si son lot délivré antérieurement est entièrement vidangé ;
- **précise** que le martelage de la parcelle s'effectuera en présence d'un élu ;
- **rappelle** que Messieurs Jean-François DUCRUET, André FABER et Christian GRUFFAT ont été désignés garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pieds par délibération N° 2026-020 ;
- **dit** que la recette estimée sur celle de l'année précédente sera inscrite au budget primitif 2026, à l'article 7025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Emilie GUILLORY



Le Maire,
Olivier ROGNARD

